

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020 – 19H00

Salle des sports La Neylière – Pomeys

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Bruno GREGOIRE (suppléant - Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant - St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Patrice CARTERON (Grammond), Christelle SEVE (pouvoir donné à Gilles CHAVEROT - Haute Rivoire), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

Membres absents : Néant

SOLIDARITES ACTIVES

1. Pour une alimentation solidaire – convention pluriannuelle

Le conseil communautaire,

- Considérant les actions portées par l'association « Pour une alimentation solidaire »,
- Vu la délibération n° 20-1039 du 27 octobre 2020 approuvant l'octroi d'une subvention à ladite association,
- Vu la proposition d'un engagement pluriannuel afin de soutenir cette association sur le long terme,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020-2022,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 à intervenir avec l'association « Pour une alimentation solidaire »,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

TRANSITION ECOLOGIQUE

2. Convention tripartite Département du Rhône / CCMDL / ALTE69 dans le cadre de l'AMI régional SARE - SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat)

Le conseil communautaire,

- Considérant la nécessité de conclure une convention tripartite avec le Département du Rhône et l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69), au profit des 25 communes rhodaniennes du territoire CCMDL, afin de préciser les modalités selon lesquelles les EPCI donnent mandat au Département du Rhône pour répondre en leur nom à tous à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Plateformes du service public performance énergétique de l'habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes lancé par la Région
- Vu le projet de convention à intervenir,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Département du Rhône et l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69), donnant mandat à ce premier pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

3. Convention avec Monts Energies

Le conseil communautaire,

- Considérant que la convention partenariale signée le 3 septembre 2018 avec Monts Energies est arrivée à échéance,
- Considérant la nécessité de reconduire ce partenariat qui a pour objectifs la réalisation, par la société citoyenne Monts Energies, d'installations photovoltaïques (avec un objectif de production de 1MW) et d'animations grand public en faveur de la transition énergétique,
- Vu le projet de convention d'une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois 1 an, après bilan en fin d'année discuté entre Monts Energie et la CCMDL, soit une durée totale de 3 ans,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention partenariale à intervenir avec Monts Energies,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

4. Contrat de développement des Energies Renouvelables (Loire)

Le conseil communautaire,

- Considérant que le Syndicat d'énergie de la Loire (SIEL), en partenariat avec l'ALEC 42, souhaite candidater à un contrat de développement des énergies renouvelables (CD ENR) permettant via un AMI de financer de l'animation, des études et une part de l'investissement nécessaire à des projets d'énergie renouvelable thermique (bois, géothermie, solaire thermique), qu'ils soient publics ou privés (hors particuliers),
- Considérant que les 7 communes de la Loire privilégient l'option de la candidature du SIEL au détriment d'un portage direct futur par la CCMDL,
- Considérant que le conseil communautaire doit se positionner sur cette proposition,

- Vu le projet de convention à intervenir pour donner mandat au SIEL pour candidater pour le compte de la CCMDL au profit des 7 communes de la Loire,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la candidature déposée par le SIEL, pour le compte des 7 communes ligériennes du territoire, au contrat de développement des énergies renouvelables (CD ENR),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le SIEL,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

5. Désignation de représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE)

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération n° 20-0734 du 28 juillet 2020 désignant Mrs François DUMONT (titulaire) et Jean-Louis CASSE (suppléant), pour représenter la CCMDL auprès du SIEL,
- Considérant que le conseil doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la CCMDL à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE), animée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL),
- Vu les candidatures de François DUMONT et Jean-Louis CASSE,
- Vu les résultats des votes en la matière,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la désignation de Mrs François DUMONT en tant que délégué titulaire et Jean-Louis CASSE en tant que délégué suppléant, à la CCPE du SIEL 42.

URBANISME / HABITAT

6. Prise en charge des frais de dossiers restants aux particuliers ayant sollicité une subvention ANAH en 2020 dans le cadre du PIG Loire

Le conseil communautaire,

- Considérant que le Département de la Loire a mis en place un PIG (Programme d'Intérêt Général), de 2019 à 2022, sur le territoire de 7 communautés de communes ligériennes,
- Considérant que l'association SOLIHA est l'opérateur de ce programme, et à ce titre chargée d'accompagner les propriétaires dans le montage de leurs dossiers de demande de subventions sur les thématiques liées à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- Considérant que les frais de dossiers sont pris en charge en partie par l'ANAH et la part restante est financée par les communautés de communes, selon le barème suivant :
 - 200 € pour le montage d'un dossier relatif à des travaux d'autonomie – « HAND »
 - 320 € pour un dossier relatif à des travaux d'amélioration énergétique – « EE »
- Considérant que l'une des actions retenues dans le cadre du PLH, consiste en la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat, sur des thématiques et des critères adaptés aux caractéristiques des Monts du Lyonnais,
- Considérant que SOLIHA Loire a accompagné dix ménages de la partie ligérienne de notre territoire en 2020, dans le montage de leurs dossiers de demandes de subvention (6 dossiers « autonomie » et 4 dossiers « réhabilitation énergétique »)
- Considérant la nécessité, dans un souci d'égalité de traitement des propriétaires de l'ensemble de notre territoire réalisant des travaux sur leur logement, que la CCMDL prenne en charge la part restante des frais de dossiers déposés dans le cadre du PIG Loire en 2020 soit un montant de 2.480 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la prise en charge des frais de dossiers déposés en 2020 dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de la Loire selon le barème présenté ci-dessus (soit 200 € ou 320 € par dossier selon la nature des travaux),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment les arrêtés attributifs.

BATIMENT/PATRIMOINE

7. Site des Roches – avenant Société ROUSSET

Le conseil communautaire,

- Vu le marché signé avec l'entreprise ROUSSET dans le cadre de la construction de la résidence d'entreprises Les Roches à St Symphorien s/Coise,
- Considérant la moins-value finale sur ce lot 1 s'élève à 17.949,85 € HT portant le montant du marché pour ce lot à 203.699,40 € HT,
- Vu l'avenant de régularisation à intervenir avec la société,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant de régularisation à intervenir avec la société Rousset dans le cadre du marché de construction de la résidence d'entreprises sise Les Roches à St Symphorien s/Coise,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

8. Demande de subvention DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL est propriétaire de plusieurs bâtiments publics considérés ERP - Établissement Recevant du Public - et servant à déployer des offres de services aux publics en fonction des besoins du territoire et de la population locale,
- Considérant que plusieurs de ces bâtiments sont considérés comme énergivores,
- Considérant que la Préfecture du Rhône, dans le cadre du plan de relance, mobilise une DSIL exceptionnelle visant à soutenir des projets ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales ou des EPCI,
- Vu les bâtiments concernés et le plan de financement de cette opération,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de rénovation énergétique des bâtiments publics de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Type de travaux	Montant	Financier	Montant	taux
ÉCLAIRAGE LED	147 895.00 €	DSIL	404 880.00 €	60 %
CHAUFFAGE/CTA	217 904.73 €	Autofinancement	269 919.73 €	40 %
TRAVAUX BÂTIMENT	309 000.00 €			
TOTAL	674 799.73 €	TOTAL	674 799.73 €	100 %

AUTORISE la demande de subvention DSIL d'un montant de 404.880 € soit 60 %.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

ASSAINISSEMENT / RIVIERES

9. Travaux de mise en séparatif – Pomeys - Convention à passer avec la commune de Pomeys pour la partie eaux pluviales et décision budgétaire modificative liée.

Le conseil communautaire,

- Considérant que des travaux de mise en séparatif du bourg de Pomeys doivent être réalisés par l'entreprise FONT TP, dans le cadre de la compétence assainissement,
- Considérant que ces travaux consistent à créer un nouveau réseau d'eaux usées strict et un collecteur de transfert permettra de renvoyer les effluents vers le réseau principal. Une canalisation d'eaux pluviales sera également mise en œuvre en parallèle du réseau eaux usées pour permettre le raccordement de 2 branchements eaux pluviales,
- Considérant que les communes ont conservé la compétence eaux pluviales
- Vu le montant global des travaux s'élevant à 67.983 € HT dont 6.761 € HT pour la partie eaux pluviales,
- Vu le projet de convention à passer avec la commune de Pomeys pour remboursement à la CCMDL de la part eaux pluviales,
- Vu la décision modificative budgétaire nécessaire,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à passer avec la commune de Pomeys,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

APPROUVE la décision budgétaire modificative afférente.

PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

10. Contrat Enfance Jeunesse – subvention à répartir pour formation BAFA ou BAFD

Le conseil communautaire,

- Considérant la subvention de 621,98 € perçue par la CCMDL dans le cadre du CEJ 2019,
- Vu la proposition de répartir ladite subvention à deux associations qui ont financé des formations BAFA ou BAFD, à savoir :
 - Méli-mélo : 282,65 € (facture de 320 €)
 - MJC de St Symphorien sur Coise : 339,18 € (facture de 384€)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la répartition comme susmentionnée de la subvention de 621,98 € perçue dans le cadre du CEJ 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents correspondants.

CULTURE

11. Demande de subvention de l'association la FABRIK pour l'évènement « les rois vagabonds »

Le conseil communautaire,

- Considérant la demande de subvention de l'association la Fabrik pour le spectacle les rois vagabonds
- Vu le bilan déficitaire (6.000 €) de cette opération dans un contexte de pandémie où tous les évènements liés n'ont pas pu se dérouler,
- Vu la proposition du Bureau d'octroyer une subvention de 4.000 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'association La Fabrik.

12. L'Araire – subvention 2020

Le conseil communautaire,

- Considérant que l'association L'Araire poursuit des travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, le folklore et l'archéologie du Pays Lyonnais (Monts et Coteaux du Lyonnais),
- Considérant l'intérêt de ce travail de valorisation du patrimoine et de l'histoire locale à l'échelle du Pays Lyonnais,
- Vu la convention partenariale 2019-2021 signée à l'Araire,
- Vu la subvention sollicitée par l'association au titre de 2020,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 3.000 € au profit de l'Araire au titre de l'exercice 2020.

ECONOMIE

13. Résidence Les Roches – bail emphytéotique avec le SYDER

Le conseil communautaire,

- Considérant que des panneaux photovoltaïques ont été posés en toiture de la résidence d'entreprises sise Les Roches, par le SYDER,
- Vu la convention passée entre le SYDER et la CCMDL soit 2 entités publiques,
- Considérant que la CCMDL a le projet de vendre un ou plusieurs ateliers,
- Vu le projet de bail emphytéotique régularisant la convention pour intégrer l'existence d'une copropriété et garantir juridiquement pour le SYDER le montage,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de bail emphytéotique à passer avec le SYDER,
AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

14. Résidence Les Roches – location atelier 3 – demande société DEVOLIM

Le conseil communautaire,

- Considérant la demande de la société DEVOLIM, fabricant de vis et implants chirurgicaux pour les « réparations » maxillo-faciales, d'intégrer la résidence d'entreprises Les Roches,
- Vu le projet de bail commercial classique 3/6/9 ans, en vue de la location de bureaux et atelier d'une surface d'environ 300 m² désignés « atelier 1 », moyennant un loyer annuel de 19.200 € HT,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le bail commercial à intervenir avec la société DEVOLIM,
AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

15. Atelier relais BIONATIS à Haute-Rivoire – choix de la levée d'option

Le conseil communautaire,

- Considérant que la Communauté de communes du canton de St Laurent de Chamousset, conformément à une délibération du 26 février 2001, a construit un atelier-relais de 850 m² sur un lot d'une surface de 4297 m² de la zone artisanale des Prébendes à Haute-Rivoire.
- Considérant qu'un Contrat Administratif de Location avec Promesse Unilatérale de Vente a été signé à cet effet le 20 mars 2001 avec la société Bionatis et que ce contrat s'est terminé au 31/07/2020,

- Considérant la signature de divers avenants de régularisation tenant compte des extensions, coût définitif de l'opération et option d'achat,
- Considérant que la société NOVEPAN HOLDING détient 100 % des actions de la société Bionatis,
- Vu l'accord entre la société Bionatis / Novepan et la CCMDL de ne pas réitérer la vente par acte authentique selon l'échéancier et de repousser cette vente à l'euro symbolique au 1^{er} août 2024,
- Vu le projet d'avenant à intervenir avec la société Novepan pour acter le report de la vente et prolonger le contrat administratif de location de 48 mois à compter du 1^{er} août 2020 avec un loyer mensuel de 44.320 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n° 6 à intervenir avec la société Novepan, pour prolonger le contrat administratif de location de 48 mois avec un loyer mensuel de 44.320 €, soit jusqu'au 1^{er} août 2024, à cette échéance l'entreprise sera propriétaire pour l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

16. ZA Les Plaines – division du lot 5 pour cession d'une partie à la société Climo Confort

Le conseil communautaire,

- Considérant que la société CLIMO CONFORT (climatisation, électricité, plomberie) déjà installée sur la ZA Les Plaines souhaite s'agrandir,
- Vu la proposition de cession d'une partie du lot 5 soit 1664 m² au prix de 48 € HT / m² = 79.872 € HT additionnés de la TVA à la marge de 4.495 €,
- Vu l'avis conforme du service des Domaines,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession d'une parcelle de 1664 m² située ZA Les Plaines à St Martin en Haut au profit de la société Climo Confort, au prix de 79.872 € HT, avec un montant de la TVA à la marge de 4.495 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

17. Avenant à passer au titre du Fonds Région Unie mis en place dans le cadre du COVID

Le conseil communautaire,

- Considérant la convention Fonds Région Unie passée avec la Région, et la Banque des territoires, signée le 6 juillet 2020 et à laquelle la CCMDL a souscrit,
- Considérant qu'au regard du contexte COVID, le Fonds Région Unie évolue comme suit
 - Prolongation de l'octroi de l'aide numéro 2 jusqu'au 30 juin 2021 (date de fin du régime COVID)
 - Avance remboursable d'un montant maximum de 30 K€ (contre 20 K€ à ce jour)
 - Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (contre 9 salariés à ce jour)
 - Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires).
 - Possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de 30 K€ au total.
- Vu le projet d'avenant prenant en compte ces évolutions,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à passer avec la Région portant sur le Fonds Région unie,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

ARTISANAT/COMMERCE

18. Plan en faveur du Commerce et de l'Artisanat de Proximité 2021-2022 : modification du règlement d'aide

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL a clôturé, en début d'année 2020, le dispositif OCMR visant en partie à octroyer des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales pour leurs projets d'investissement avec une prise en charge de l'État,
- Considérant que le conseil communautaire a adopté, lors de la réunion d'octobre dernier, le principe d'accorder des aides à l'investissement pour l'Artisanat et le Commerce et a approuvé le règlement d'attribution correspondant,
- Considérant qu'une dotation de 40.000 € a été budgétée en 2020 et une enveloppe prévisionnelle de 80.000 € pour 2021, soit un budget mobilisé de 120.000 € pour les années 2020 et 2021,
- Considérant que les services ont réceptionné :
 - 13 dossiers complets pour un volume d'aide sollicité de 67.000 €
 - 12 demandes de subventions, en attente de complétude de dossier, pour un volume d'aide sollicité de 50.000 €.soit un total de 117.000 € d'aides sollicités.
- Considérant qu'il convient d'optimiser les crédits alloués par la révision des modalités d'intervention du dispositif d'aide
- Vu le nouveau projet de règlement d'attribution des aides dans le cadre du Plan en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité 2020-2022,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides dans le cadre du Plan en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité 2020-2022 prenant en compte notamment les critères suivants :

Les entreprises bénéficiaires

- Initialement, le règlement prévoyait que les entreprises déjà bénéficiaires de demandes de subvention devaient respecter un délai de deux ans à compter de la demande de paiement pour solliciter une nouvelle subvention auprès de la CCMDL. Ce **délai** est désormais **porté à 3 ans** pour se caler sur le règlement d'attribution de la Région.
- Une dérogation était permise dans le cas où la demande de subvention portait sur des dépenses différentes de la précédente demande de subvention. Il est proposé que cette disposition soit supprimée.

Les dépenses éligibles

Il est proposé de rendre inéligibles les dépenses suivantes :

- La création de sites internet
- L'acquisition d'engins de chantiers
- Les frais d'architecte et de conseil.

DIT que ces modifications de règlement s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2021,

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du tableau des effectifs pour temps de travail professeurs de musique

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de modification du tableau des effectifs pour prendre en compte l'actualisation des temps de travail des professeurs de musique au regard des inscriptions,
- Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 8 décembre 2020,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tenant compte des évolutions ou diminutions des temps de travail et la création d'un poste pour compléter le temps de travail d'un professeur qui a souhaité diminuer son temps de travail.

DECHETS

20. Marché de traitement - sacs noirs - approbation avenant à passer avec Suez

Le conseil communautaire,

- Vu le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, passé en novembre 2017 pour une durée de 62 mois,
- Considérant que le prestataire attributaire (Suez) a indiqué un prix unitaire en €HT du traitement des déchets ainsi que le montant de la TGAP en vigueur à la date du marché,
- Vu le projet d'avenant ayant pour objet la rectification du montant de la TGAP facturée dans la cadre du marché public compte tenu du fonctionnement en mode bioréacteur mis en place sur leur installation de Roche-la-Molière, le 1er juillet 2020, à savoir :
 - Du 1^{er} juillet 2020 au 31/12/2020 : TGAP à 18 €
 - Année 2021 : TGAP à 30 €
 - Année 2022 : TGAP à 40 €
 - Année 2023 : TGAP à 51 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à intervenir avec Suez dans le cadre du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour ajuster le montant de la TGAP facturée,
AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

FINANCES

21. Avenant avec la CCFE - politiques contractuelles

Le conseil communautaire,

- Vu la convention passée avec la CCFE pour les politiques contractuelles prévoyant une régularisation de la participation en année n+1,
- Considérant le bilan 2019 et la participation prévisionnelle au titre de 2020,
- Vu le projet d'avenant n° 3 à passer avec la CCFE actant cette régularisation 2019 et le montant prévisionnel 2020,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à la convention d'entente concernant les politiques contractuelles à passer avec la CCFE actant la régularisation au titre de 2019 et la participation prévisionnelle à verser par la CCFE à la CCMDL au titre de 2020 pour un montant de 26.251 €,
AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

22. Avenant avec la CCFE et la Gimond - piscine Hurongues

Le conseil communautaire,

- Vu la convention passée avec la CCFE et la commune de La Gimond pour la piscine de Hurongues prévoyant une régularisation de la participation en année n+1,
- Considérant le bilan 2019 et la participation prévisionnelle au titre de 2020,
- Vu le projet d'avenant n° 3 à passer avec la CCFE et la commune de La Gimond actant cette régularisation 2019 et le montant prévisionnel 2020,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à la convention d'entente concernant la piscine de Hurongues à passer avec la CCFE et la commune de La Gimond, actant la régularisation au titre de 2019 et la participation prévisionnelle à verser par la CCFE à la CCMDL au titre de 2020 pour un montant de

- Pour la CCFE : 146.145 € - 5.810 € = 140.335 € à verser à la CCMDL
- Pour La Gimond : 6.328 € - 254 € = 6.074 € à verser à la CCMDL

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

23. Budget ordures ménagères : approbation subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget OM

Le conseil communautaire,

- Vu le contexte sanitaire et la notion de "contraintes particulières de fonctionnement" prévue par l'article L.2224-2 du CGCT s'appliquant parfaitement et pouvant permettre au budget principal de subventionner le budget annexe « ordures ménagères »,
- Vu la proposition de combler une partie de ce besoin de financement par une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe ordures ménagères pour un montant de 100.000 € pour couvrir les conséquences de la crise liée au COVID 19,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100.000 € du budget principal au budget ordures ménagères.

24. Budget ordures ménagères : reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement

Le conseil communautaire,

- Vu la circulaire en date du 24/08/2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales rendant possible différentes mesures financières permettant de préserver des équilibres budgétaires,
- Considérant que la circulaire assouplit le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire,
- Considérant qu'au budget ordures ménagères 2020 il apparaît :
 - Qu'un excédent d'investissement de 152.678,44 a été constaté au 31 décembre 2019, auquel s'ajoutent des restes à réaliser en recettes pour un montant de 106.500 €, soit un excédent cumulé de 259.178,44 €,
 - Que cet excédent est libre d'affectation,
 - Que le compte administratif 2019 fait apparaître un montant de 300.471,76 € réalisés sur le compte 1068 « autres réserves »
 - Que le compte de gestion 2019 fait apparaître un solde positif de 880.193,02 € sur le compte 1068
- Vu la proposition de procéder à titre exceptionnel à la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 259.000 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la reprise, à titre exceptionnel, d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 259.000 €.

25. Budget ordures ménagères : approbation décisions modificatives

Le conseil communautaire,

- Vu les propositions de décisions modificatives pour prendre en compte les opérations suivantes :
 - Sur le budget principal en dépenses de fonctionnement :
 - virement au budget OM pour 100 000 euros
 - Sur le budget OM
 - En recette de fonctionnement
 - 100 000 euros du virement du budget principal
 - 259 000 euros du virement de la section d'investissement OM
 - En dépense d'investissement : 259 000 euros
 - En recette d'investissement :
 - Inscription d'un emprunt d'équilibre suite au virement

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les décisions modificatives correspondant aux écritures susmentionnées.

26. Vote du Quart des crédits

Le conseil communautaire,

- Considérant que le vote des budgets primitifs de la CCMDL est prévu fin mars 2021,
- Considérant qu'il est possible, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater, début 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

COMMANDE PUBLIQUE

27. Assurances - avenant au contrat RC Environnement

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat RC Environnement passé avec la SMACL, et son avenant 1
- Considérant qu'il convient d'intégrer le centre de transfert au dit contrat, pour un montant de 4.928 €HT,
- Vu le projet d'avenant n° 2 à intervenir,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat RC Environnement à passer avec la SMACL afin d'intégrer le centre de transfert,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

INSTITUTION

28. Indemnités élus – modification de la délibération n°20-0721 en date du 28 juillet 2020

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération n° 20-0721 en date du 28 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet stipulant qu'une erreur est survenue dans la délibération susdite sur l'indice brut de référence sur lequel s'appliquent les taux de 43,72% pour le Président et 18,95% pour les vice-présidents,
- Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau afin de rectifier l'erreur d'indice à prendre en compte (1027 au lieu de 1022),

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de la délibération 20-0721 du 28 juillet 2020 en raison d'une erreur sur l'indice brut de référence,

MENTIONNE que l'enveloppe maximale dédiée à l'indemnisation des élus s'élève à 67,50 % (indemnité maximale pour le président) et 24,73 % (indemnité maximale des vice-présidents x 9 vice-présidents) soit 290,07 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique,

Le Président
Régis CHAMBE

